

Résolution des retraités

Retraites

Retraite de base du régime général :

La commission revendique le retour à la revalorisation au 1er avril de chaque année des retraites de base du régime général avec indexation sur les salaires.

Retraites complémentaires :

Dans le cadre d'une évolution de gestion des retraites complémentaires, la commission exige le maintien des particularités de l'AGIRC. La commission revendique le retour à la revalorisation annuelle du montant de ces retraites.

Retraite du système différentiel :

La commission revendique la revalorisation annuelle du montant de cette pension, à l'instar des retraites complémentaires, ainsi que la mensualisation de celle-ci.

La commission considère que le montant cumulé des retraites ne doit pas être inférieur au SMIC.

Mutuelle contrat UCANSS

La commission demande la réouverture à l'adhésion des anciens salariés retraités à la complémentaire santé. La commission souhaite l'amélioration du panier de soins existant et l'extension de celui-ci au delà des prestations de base de l'Assurance Maladie.

Dépendance

La commission s'insurge contre le fait que la taxe de 0,3% collectée sur l'ensemble des retraites ait été utilisée à d'autres fins que le financement de la dépendance. Elle s'insurge également contre le report de l'entrée en vigueur de « la loi d'adaptation de la société au vieillissement » au 1er trimestre 2016 dans le meilleur des cas.

CE

La commission s'indigne du traitement réservé aux retraités par les membres des CE qui les excluent partiellement ou totalement des avantages servis par leur dernier CE d'appartenance. La commission demande aux membres FO et SNFOCOS des CE de s'opposer systématiquement à de telles pratiques.

En conclusion : la solidarité intergénérationnelle sera le garant de la pérennité de nos acquis sociaux. Les retraités ne sont pas des nantis et ne demandent pas l'aumône, ils exigent la reconnaissance de leurs droits acquis.